

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2020 A 18H30

Convocations, distribution et affichage du 20 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BULLES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame MASSET Sylvie, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Sylvie MASSET (procuration de Florence BEEUWSAERT), Lydie VASSEUR, Delphine BRIDOT, Didier MATHYS, Evelyne GENEST, Jacques LOUIS, Anne LETOCART, Véronique BRETON, Laurent VAN COILLIE, Christophe LHERMITTE, Ludovic DELVAL et Stéphane PIOT

ABSENTE EXCUSEE : Florence BEEUWSAERT (procuration à Sylvie MASSET)

ABSENTS NON EXCUSES : Christelle VERMEULEN

Soit 12 présents et 13 votants

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE,

Madame Delphine BRIDOT est secrétaire de séance.

SIGNATURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2019

Les membres du Conseil Municipal n'ayant formulés aucune remarque concernant le compte rendu de la réunion précédente ; ils signent le compte rendu de la réunion du 31 octobre 2019.

Madame LETOCART ne signera pas le compte rendu car elle considère qu'il ne reflète pas ses dires.

Monsieur DELVAL ne signera pas car il considère le compte rendu non exhaustif, Monsieur PIOT idem.

Monsieur MATHYS ne signera pas non plus car il a trouvé la fin déplacée.

I - ATTRIBUTION DES LOTS DE TRAVAUX DE REHABILITATION VESTIAIRE ET CONSTRUCTION APPENTIS

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CUNHA de l'ADTO et le remercie d'être présent à une heure aussi tardive. Monsieur CUNHA distribue un dossier « rapport d'analyse des offres » avec ses annexes aux élus et donne lecture du rapport :

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

MODE DE DEVOLUTION ET DISPOSITIONS GENERALES DU MARCHE

L'opération est divisée en lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé.

Désignation des lots :

- lot 1 : Démolitions/gros œuvre/carrelage faïence
- lot 2 : Charpente couverture
- lot 3 : Menuiseries extérieures
- lot 4 : Cloisons doublage/isolation/faux-plafond
- lot 5 : Menuiseries intérieures
- lot 6 : Peinture
- lot 7 : Electricité chauffage ventilation
- lot 8 : Plomberie sanitaires

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

La proposition de variantes facultatives est autorisée.
La proposition de variantes imposées n'est pas prévue.
Le marché comporte des PSE définies dans le CCTP.

RAPPEL DU DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

■ Mode de passation, en application du Code de la Commande Publique

Marché public après procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation (l'ensemble des candidats) – art. R. 2123-1 du Code de la Commande Publique

■ Date de mise en concurrence

Le 13 novembre 2019

■ Supports - Date de publication

➤ journal d'annonces légales : Le Courrier Picard – le 19 novembre 2019

■ Date limite de réception des plis

Le 05 décembre 2019 avant 12 heures.

■ Nombre de plis reçus

➤ dans les délais : 31

➤ hors délais : 0

■ Date d'ouverture des plis

Le 05 décembre 2019

■ Enregistrement des plis reçus

Les plis reçus sont détaillés dans le registre des dépôts figurant dans l'annexe 1.

■ Examen des offres avant les candidatures

Il est décidé d'examiner les offres avant les candidatures.

EXAMEN DE LA CONFORMITE DES OFFRES

La conformité des offres est analysée au regard des éléments demandés dans le DCE. Les résultats de la conformité des offres sont consignés dans le tableau figurant en annexe 2.

JUGEMENT DES OFFRES

■ Rappel des critères pondérés de sélection des offres

Intitulé du critère	Pondération
Valeur technique de l'offre	60 %
Prix de la prestation	40 %

■ Méthode de notation retenue

➤ sur le critère "valeur technique" jugement sur un total de 30 points (avant pondération)

La valeur technique sera évaluée sur la base des informations contenues dans le mémoire technique produit à l'appui de son offre par le candidat.

Le mémoire technique sera jugé et crédité d'un nombre de points fixé au maximum à 30.

Toutes ces données doivent concerner la seule agence qui fait l'offre et être en cours de validité au moment de la remise de l'offre.

Dans le détail, la répartition des points s'opérera de la manière suivante :

❖ adéquation des moyens humains et matériels affectés à l'exécution de l'opération - 10 points

❖ qualité des matériaux et des équipements techniques que le candidat met en œuvre pour la réalisation des travaux jugée au regard des fiches techniques - 10 points

❖ méthodologie d'intervention et adéquation des mesures prises pour le respect de l'hygiène et la sécurité - 10 points

➤ sur le critère "prix des prestations" jugement sur un total de 30 points (avant pondération)

L'analyse du prix des prestations portera sur le montant total hors taxes figurant au contrat.

L'offre financière la moins onéreuse et recevable (c'est à dire pour laquelle il n'a pas été démontré que les prix présentaient un caractère anormalement bas et qui remplit les conditions de recevabilité sur le plan de la valeur technique) sera créditée du maximum de 30 points (avant pondération).

Pour les autres candidats, le nombre de points (P) affecté à chaque offre est calculé de la manière suivante :

$P = 30 \times (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre considérée})$.

DEMANDE DE PRECISION SUR LA TENUE DES OFFRES

Il a été demandé des précisions aux candidats en date du 20 décembre 2019 lors de la négociation. Une réponse devait être rendue pour le 08 janvier 2020 avant 12h00 au plus tard.

Voir en annexe 3 la liste des questions posées aux candidats.

PROPOSITION DE REGULARISATION DES OFFRES IRRÉGULIÈRES

Sans objet

ANALYSE

■ Analyse des offres

Voir en annexe 4

■ Proposition de classement des offres

Voir en annexe 4

■ Consultation infructueuse - Lancement d'une nouvelle procédure / Déclaration sans suite

Sans objet

NEGOCIATION

■ Nombre de candidats admis à la négociation

Pour rappel, le nombre de candidats admis à la négociation fixé dans l'avis d'appel à concurrence est fixé à l'ensemble des candidats.

■ Condition de négociation

Une demande d'optimisation financière a été adressée à l'ensemble des candidats admis à la négociation le 20 décembre 2019. Une réponse devait être rendue pour le 08 janvier 2020 avant 12h00 au plus tard.

■ Nombre de plis reçus

- dans les délais : 28
- hors délais : 0

■ Enregistrement des plis reçus

Les plis reçus sont détaillés dans le registre des dépôts figurant dans l'annexe 5.

■ Analyse des offres négociées

Voir en annexe 6

■ Proposition de classement des offres négociées

Voir en annexe 6

Demande de JUSTIFICATIONS relatives à une offre susceptible d'être anormalement basse

Aucune offre n'apparaît susceptible d'être qualifiée d'anormalement basse.

PROPOSITION D'ATTRIBUTION

Au vu des critères analysés, il est proposé au Pouvoir Adjudicateur de retenir :

N° LOT	INTITULE DU LOT	ATTRIBUTAIRES	MONTANT HT
LOT 1	Démolitions/gros œuvre/carrelage faïence	BATECOPRO	55 439,00 € (BASE + PSE)
LOT 2	Charpente couverture	EUROPE TOITURE	15 504,91 €
LOT 3	Menuiseries extérieures	GLODT	18 379,00 €
LOT 4	Cloisons doublage/isolation/faux-plafond	SASU PLACO DAUVILLE	17 119,38 €
LOT 5	Menuiseries intérieures	GLODT	8 514,20 € (BASE + PSE)
LOT 6	Peinture	SPRID	10 500,00€

LOT 7	Electricité chauffage ventilation	UTB	15 652,10 €
LOT 8	Plomberie sanitaires	ASFB	16 000,00 €

Les différents lots sont respectivement attribués aux entreprises ci avant nommées sous réserve de présenter l'ensemble des pièces candidatures et des pièces attributaires demandées dans les délais définis. A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, les offres des candidats attributaires seront rejetées et seront éliminées.

Les candidats se trouvant en 2eme position du classement des différents lots, deviendront attributaires du marché sous réserve de présenter l'ensemble des pièces candidatures et des pièces attributaires demandées dans les délais définis avant que le marché ne leur soient attribués.

- Offre de base : 152 782,89 € HT
- Offre de base + PSE 1 : 152 154,39 € HT
- Offre de base + PSE 2 : 157 737,09 € HT
- Offre de base + PSE 1 + PSE 2 : 157 108,59 € HT

Arrivée de Madame VERMEULEN à 18H40, pendant la présentation de Monsieur CUNHA, soit 13 présents et 14 votants

Avant le vote Madame LETOCART émet des réserves car les entreprises font souvent des TS.

Monsieur CUNHA précise qu'il œuvre en tant que garant des finances publiques et précise que les travaux supplémentaires sont prévus à hauteur de 15 % maximum. Monsieur PIOT indique que 15 % c'est quand même plus de 23 000 €.

Madame VERMEULEN précise que c'est une rénovation et qu'il y a toujours des surprises.

Monsieur CUNHA ajoute qu'effectivement les surprises ne sont pas à exclure mais devraient être minimales considérant que l'intérieur est entièrement démoli et refait. Il fera, néanmoins, tout ce qui est en son pouvoir pour éviter les travaux supplémentaires.

Madame LETOCART demande s'il est possible d'avoir les autres dépenses afférentes à ce dossier.

Madame MASSET lui indique que oui, elle lui fera parvenir.

Madame le Maire demande le calendrier des travaux.

Monsieur CUNHA précise que dès réception de la délibération, on entrera dans la phase de préparation d'une durée d'environ un mois puis il faudra compter 5 mois de travaux.

Monsieur LOUIS demande si le dossier a été soumis à la commission d'accessibilité ?

Monsieur CUNHA lui indique que non car il n'y a pas de permis de construire donc il n'est pas nécessaire de le soumettre, mais un contrôle technique ayant été effectué, le contrôleur a vérifié la partie accessibilité et n'a pas soulevé de problème particulier.

Après l'intervention de Monsieur CUNHA, Madame le Maire le remercie et propose aux élus présents la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23

VU les articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 à 6 du Code de la Commande Publique

VU la délibération du conseil municipal du 29 juin 2018 portant délégations accordées au Maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux différents budgets

VU le budget de l'année 2019 adopté lors de la réunion du 11 avril 2019 et notamment l'inscription en section investissement de ce document budgétaire de crédits permettant la réalisation des travaux de réhabilitation des vestiaires et construction d'un appentis.

VU la consultation lancée le 13 novembre 2019 pour les travaux de réhabilitation des vestiaires du stade et la mise en œuvre de la procédure adaptée ouverte avec négociation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Madame le Maire ou ses adjointes à signer l'ensemble des pièces des marchés attribués à :
 - ✓ **Lot 1** : Démolitions/Gros œuvre/Carrelage/Faïence : BASE+PSE – Société BATECOPRO pour un montant de : **55 439,00** €HT.
 - ✓ **Lot 2** : Charpente couverture : BASE – Entreprise EUROPE TOITURE pour un montant de : **15 504,91** €HT.
 - ✓ **Lot 3** Menuiseries extérieures : BASE + PSE 3 – GLODT pour un montant de : **18 379,00** €HT.
 - ✓ **Lot 4** : Cloisons-doublages/Isolation/Faux-plafonds : BASE + PSE 1 - Entreprise SASU PLACO DAUVILLE pour un montant de : **17 119,38** €HT.
 - ✓ **Lot 5** : Menuiseries intérieures : BASE + PSE - Entreprise GLODT pour un montant de : **8 514,20** €HT.
 - ✓ **Lot 6** : Peinture : BASE - Entreprise SPRID pour un montant de **10 500,00** €HT.
 - ✓ **Lot 7** : Electricité/Chauffage/Ventilation : BASE – Entreprise UTB pour un montant de : **15 652,10** €HT.
 - ✓ **Lot 8** : Plomberie/Sanitaires : BASE - Entreprise ASFB pour un montant de : **16 000,00** €HT.
- Soit un total HT de 157108.59 €.**

Vote pour 12 dont un pouvoir (Sylvie MASSET (procuration de Florence BEEUWSAERT), Lydie VASSEUR, Christelle VERMEULEN, Delphine BRIDOT, Evelyne GENEST, Jacques LOUIS, Anne LETOCART, Véronique BRETON, Laurent VAN COILLIE, Christophe LHERMITTE, et Stéphane PIOT) contre 1 (Didier MATHYS), abstention 1 (Ludovic DELVAL).

Madame le Maire demande à Monsieur MATHYS s'il est possible de savoir pourquoi il vote contre. Monsieur MATHYS précise qu'il est contre car comme déjà indiqué dans plusieurs réunions, il pense que le prix est exorbitant. Lui aurait fait réaliser les travaux par les employés communaux. Monsieur DELVAL précise qu'il s'abstient car il est pour la réhabilitation mais contre l'appentis.

II - LOCATION PROVISOIRE DE MODULAIRE DURANT LES TRAVAUX DE REHABILITATION VESTIAIRE ET CONSTRUCTION APPENTIS

Madame le Maire laisse la parole à Madame VERMEULEN qui indique qu'il avait été évoqué lors des réunions précédentes, d'éventuellement, prendre en charge la location des modulaires 1 modulaire pour le vestiaire et un modulaire pour les sanitaires.

Le coût prévisionnel serait de 8271.00 € à 10 211 € TTC pour un modulaire vestiaire et un modulaire sanitaire. La location serait suivant le calendrier des travaux d'avril à juillet.

Monsieur PIOT demande si la solution d'aller jouer ailleurs le temps des travaux a été abandonnée ?

Madame VERMEULEN indique que oui car ils ne trouvent pas de lieu. Monsieur PIOT ajoute : même à Saint-Just-en-Chaussée ?

Madame VERMEULEN lui réponds oui car les joueurs jouent aux mêmes moments et impossible à organiser.

Madame LETOCART demande la superficie des modulaires

Madame VERMEULEN indique que le vestiaire est prévu pour 26 m² + le bloc sanitaire.

Ces tarifs s'entendent hors travaux de raccordement de plomberie et électricité.

De mémoire plomberie un peu plus de 1500 € TTC et électricité environ 660 €TTC.

Monsieur MATHYS demande s'il ne faut pas ajouter une dalle pour poser les modulaires ?

Madame VERMEULEN lui précise que non la base est fournie avec le modulaire.

Madame VERMEULEN propose de voter pour ou contre la prise en charge par la commune de la location des modulaires le temps des travaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre en charge la location des modulaires le temps des travaux.

Vote pour 12 dont un pouvoir (Sylvie MASSET (procuration de Florence BEEUWSAERT), Lydie VASSEUR, Christelle VERMEULEN, Delphine BRIDOT, Evelyne GENEST, Jacques LOUIS, Anne LETOCART, Véronique BRETON, Laurent VAN COILLIE, Christophe LHERMITTE, et Didier MATHYS) contre 1 (Stéphane PIOT), abstention 1 (Ludovic DELVAL).

Monsieur DELVAL précise qu'il ne peut pas voter sur des sommes approximatives.

Madame VERMEULEN lui indique qu'elle n'a pas demandé de commentaire quant aux votes.

Monsieur DELVAL précise qu'il a le droit de justifier son abstention et que ce n'est pas pour autant qu'il fait son show comme cela a déjà été dit en réunion mais jamais noté sur le compte rendu.

III - RENOUELEMENT CONTRAT ENTRETIEN HUCHEZ – HORLOGE EGLISE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le contrat d'entretien de l'horloge de l'église, en effet le contrat en cours datait de 1960 et n'avait jamais fait l'objet d'une conversion en euros, de plus il était prévu pour l'ancienne horloge, pour 80 francs annuels. Le contrat à venir est de 374 € HT avec révision annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à renouveler le contrat d'entretien de l'horloge avec l'entreprise HUCHEZ

Vote pour à l'unanimité

IV - SE60 – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Madame le Maire informe d'une délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 23 octobre relative à une modification statutaire visant à améliorer l'organisation territoriale du syndicat avec une offre de services fiabilisée et élargie en direction des communautés de communes / agglomération et communes adhérentes.

Ces modifications portent principalement sur :

- une mise en conformité règlementaire de la compétence mise en souterrain

Constat par la Préfecture et Enedis que la compétence « électrification » est insécable et ne peut être morcelée selon le type de travaux (extension, renforcement ou enfouissement du réseau électrique).

Les statuts du SE60 doivent donc être modifiés en prévoyant uniquement la maîtrise d'ouvrage du SE60 pour les travaux d'investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ou Enedis dans son périmètre d'intervention.

La compétence « électrification » n'emporte pas transfert de la compétence réseaux d'éclairage public et téléphonique sur poteau.

Les collectivités qui souhaitent garder la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau électrique/EP/RT peuvent le faire par convention de co-maîtrise d'ouvrage.

- une mise en conformité règlementaire de la compétence maîtrise de la demande en énergie

Constat par la Préfecture d'un chevauchement de compétence avec la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

Par application du principe de représentation-substitution, la communauté de communes de l'Oise Picarde se substitue d'office à ses communes membres au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » et les représente au sein du Syndicat.

- la possibilité d'adhésion au SE60 des communautés de communes / agglomération, totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du SE60.

Implique le transfert d'au moins une compétence, sur tout ou partie de leur territoire, parmi les seules compétences optionnelles du SE60.

Ajout d'un collège de représentants des EPCI (un quel que soit le nombre d'habitants) à côté de celui des communes.

- une refonte du découpage des Secteurs Locaux d'Energie suite à la disparition des cantons

Les SLE, regroupant les communes de moins de 15 000 habitants, seront constitués sur la base des bassins de coopération => de 27 à 11 Secteurs Locaux d'Énergie

Maintien des SLE « villes » pour les communes de plus de 15 000 habitants => de 13 à 5 SLE

Au total, **de 40 à 16 SLE.**

- un resserrement du nombre de délégués au comité pour une gouvernance plus agile
Modulation des barèmes visant à diminuer le nombre de délégués tout en maintenant les proportions urbain-rural et communes majoritaires/epci tout en assurant la représentativité des communes de moins de 1 000 habitants (2 représentants par SLE)
Au total, **de 211 à 121 délégués communes**.
Plus, **au maximum 19 délégués EPCI**.
Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31, L.2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26.

Vu la délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise du 23 octobre 2019 portant modification statutaire ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 octobre 2019 sollicitant une actualisation des statuts du SE60 en vertu du principe de représentation-substitution au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » ;

Après en avoir délibéré,

- **adopte** les modifications de statuts du SE 60 telles qu'énumérées par Madame le Maire

Vote pour 13 dont un pouvoir (Sylvie MASSET (procuration de Florence BEEUWSAERT), Lydie VASSEUR, Christelle VERMEULEN, Delphine BRIDOT, Evelyne GENEST, Jacques LOUIS, Anne LETOCART, Véronique BRETON, Laurent VAN COILLIE, Christophe LHERMITTE, Stéphane PIOT et Didier MATHYS), abstention 1 (Ludovic DELVAL).

V - ETUDES ET INFORMATIONS DOSSIER CANTINE / PERISCOLAIRE

Suite au point K) des questions diverses de la dernière réunion de Conseil, Madame le Maire indique aux membres présents :

Rappel des premières études coût d'investissement pour une surface nécessaire de 195 à 210 m² :

- Cantine modulaire : 618 453 € HT
- Cantine construction traditionnelle : 749 630 € HT

Résultats des dernières études de l'ADTO :

1- Ancien logement de fonction sur 2 niveaux dans l'enceinte de l'école : ce bâtiment ne semble pas opportun, en effet, il est compliqué de pouvoir gérer l'accueil de jeunes enfants dans les meilleures conditions dans un bâtiment sur deux niveaux tout en respectant les obligations de la réglementation PMR ou une surveillance optimale des rationnaires. De plus les surfaces disponibles ne répondent pas au besoin pour une telle structure.

2- Réflexion menée pour la salle des fêtes : de lourds travaux seraient à entreprendre pour respecter les diverses obligations réglementaires, notamment les obligations du Règlement Sanitaires Départemental concernant la marche en avant dans les offices et cuisines collectives

3- Mutualiser le restaurant scolaire et le bâtiment des services techniques : là encore les besoins en surface ne sont pas compatibles avec la surface disponible, de lourds travaux à engager. De plus les croisements de flux entre rationnaires et agents techniques risquent de poser problème à l'usage

4- Hangar rue de Clermont : La surface de 210 m² serait suffisante. A première vue, il s'agit de tôles amiantées, à confirmer par un diagnostic amiante avant travaux. Plusieurs autres contraintes : relevé topographique pour confirmer le respect de la réglementation d'accès PMR, étude géotechnique pour définir la nature géologique du sol et définir la capacité d'infiltration pour les eaux pluviales. Impact financier non négligeable : gestions des eaux usées, raccordement aux réseaux, prise en compte de l'accessibilité, création d'une voie d'accès (voirie lourde) pour l'accès des camions de chantier et des véhicules de secours. Pour un coût prévisionnel de 636 505.00 € HT.

J'ai contacté lundi 04 novembre vers 10heures la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), ai eu pour interlocuteur M MOLLET, qui l'a informée que :

- ✓ pour un minimum de 2h / jour de périscolaire, il faut une déclaration en préfecture. (pour une restauration unique, il n'y a pas besoin)
 - ✓ Organiser une restauration est possible mais sous la responsabilité du Maire, réglementation : frigo à T°C, repas non équilibrés, intoxication alimentaire..etc
 - ✓ pour les toilettes de la salle des fêtes, des rehausseurs seraient suffisants (pas besoin de faire des travaux)
 - ✓ par contre pour les enfants de – de 6 ans, du mobilier (chaises et tables) adapté sera nécessaire
- Il est tout à fait interdit de superposer plusieurs chaises pour que les jeunes enfants soient à hauteur de table.

Ce même jour, j'ai également pris contact avec la DDPP (Direction Départementale de la protection des populations).

La personne en charge (Mme BERTRAND) de ce type de dossier étant absente, elle devait me recontacter le vendredi.

Je l'ai donc eu le vendredi et ai évoqué avec elle plusieurs points :

- leur service s'occupe de la sécurité sanitaire, il ne se déplace pas en amont, n'ayant pas de missions de conseils ou de faisabilité. Ils interviennent en aval ayant une mission de contrôle.
- Préconisation d'un règlement intérieur pour l'accueil, etc...
- Procédures à mettre en place pour limiter les risques .suite à une demande d'ouverture qui devra être faite auprès de la chambre d'Agriculture.
- Un contrôle de la température des frigos et nettoyage à chaque utilisation ou prêt de la salle des fêtes et à l'arrivée des produits (lunch-box)
- Ce contrôle des frigos avec produit adapté et traçabilité journalière, comme dans les offices des centres hospitaliers.
- La contamination ne sera pas contrôlable (par exemple : si les produits n'était pas frais à l'arrivée ou l'assiette pas propre de la salle des fêtes)

La responsabilité du Maire sera donc engagée.

Par ailleurs, pour le périscolaire c'est un autre contact monsieur MOLLET, à qui j'ai laissé un mail ce vendredi 8 novembre pour qu'il puisse voir en détail avec nous les obligations et préconisation.

Concernant le suivi de la faisabilité des LUNCH BOX et périscolaire ...

Suite à la venue et visite de la Salle des Fêtes par M MOLLET (de la Direction Départementale et de la Cohésion Sociale) le 26 novembre 2019 à 10h, accompagné de moi-même et de Mme VASSEUR Lydie, il en ressort les éléments suivants :

1. **la solution des LUNCH BOX** pourrait être envisagée avec des **BOXS Thermos** (boîtes avec couverts inclus) et sous certaines conditions:
 - du côté petite salle avec un système de cloisons
 - avec un mobilier adapté pour les moins de 6 ans (petites tables et chaises)
 - rehausseurs et marchepieds pour les toilettes
 - pas de transformation (ni réchauffage, ni mise au frais)
 - pas de vaisselle (la boîte retourne sale chez les parents)
 - lavage des mains avant et après le repas
 - charte à mettre en place de bonne conduite (mise en garde des parents par exemple comme la nécessité de se laver les mains avant de préparer la LUNCH BOX de leurs enfants)
2. Concernant **le périscolaire**, suite à la visite du HALL de l'ECOLE, il serait adapté pour la mise en place de tapis de sol (pour les petits se reposer avec leurs doudous, jouets comme des petites voitures)
Cadre règlementé (1 animatrice et 1 directrice)

J'ai rappelé Mme Bertrand (Direction Départementale de la Protection de la Population de l'Oise), lui ai laissé un message car elle était absente pour savoir si avec le concept nous aurions des déclarations à effectuer.

J'ai rappelé Léo Lagrange pour chiffrage (sur heures envisagées pour rappel 7h00-8h30 / 16h30-18h30)

Suite à mon message de mardi 26 novembre à Mme Bertrand de la DDPP, elle m'a recontactée. M MOLLET de la DDCS m'avait demandé de revoir avec elle si une déclaration était nécessaire.

Pour elle, le concept lunch box, techniquement cela n'est pas possible (et n'existe pas ailleurs dans l'Oise). Elle veut une fiche technique sur la BOX Isotherme. **La température doit être à 63 °C du matin- 7h30 jusqu'au midi**, ce qui lui paraît peu réalisable.

Elle se renseigne de son côté, dans l'attente qu'on lui fournisse la fiche technique.

Tout cela afin de limiter les risques voire intoxication, si la T°C n'est pas respectée, c'est la responsabilité du maire.

Après l'envoi de fiche technique la réponse de Madame BERTRAND était la suivante :

« Concernant le projet de lunch box, effectivement je vois que la fiche technique du produit indique un maintien en température de plus de 14 heures, mais je vous conseille de faire des essais avant le démarrage.

Comme je vous l'ai expliqué par téléphone, avant de démarrer ce projet il vous faudra à minima :

- écrire des procédures de contrôle à réception de chaque lunch box (vérification de température à l'arrivée et état de propreté),

- écrire des procédures de vérification de la température de chaque lunch box au moment du service et bien évidemment prévoir des actions correctives (peut-être même des plats de substitution au cas où??),

- déclarer cette activité dans nos services via le cerfa n°13984*04,

- et tout ce que la réglementation vous impose (paquet hygiène à minima)... vous trouverez la réglementation sur le site du ministère de l'agriculture. »

Considérant les différentes réglementations de la DDPP, je me suis demandée :

- comment on pouvait imposer la même lunch box aux élèves, il faut compter 40 à 50€, je précise qu'il existe des lunch box à 10 € mais ce ne sont pas du tout les mêmes.

- Si la lunch box est sale ou à mauvaise température, qui s'occupera de courir chercher un repas pour l'enfant et où ?

J'ai entendu parler d'une autre solution et j'ai pris contact avec La Farandole des Saveurs à Fitz-James que j'ai rencontré le lundi 20 janvier 2020. Ce traiteur prépare des plateaux qui peuvent être étiquetés au nom de l'enfant (pour les allergies par exemple) et comprend couverts, serviette et condiments avec étiquetage de traçabilité.

Il est constitué de

- 1 entrée crudités ou charcuterie

- Un plat principal (avec tous les jours au choix 3 viandes ou 1 poisson et 3 légumes au choix 250g pour un enfant)

Tout est français et local, les steaks hachés sont fait maison sans gras, le poulet est un poulet fermier pas de bas de gamme.

Le plat principal passe au micro-onde ou remise en température, il peut mettre à disposition gratuite le four de remise en température (environ 20 barquettes simultanément).

Le chauffeur range lui-même dans les frigos, vérifie la température de ce dernier à chaque livraison.

Les commandes s'effectuent le jeudi pour la semaine suivante et il y a un réajustement possible la veille.

Ce fournisseur travaille avec plusieurs entreprises DPI (maison des autistes) d'Etouy, Abri sud à Bresles....

Le prix du plateau livré est de 7.40 € HT soit un peu moins de 9€ TTC

En ce qui concerne Léo Lagrange, l'estimation pour un effectif de 10 enfants le matin, 30 le midi et 15 le soir, le coût serait de : matin serait de 1.02 €, midi 5€ et soir 1.36 € soit 7.38 € par jour goûter compris. L'estimation de la part communale est d'environ 22 500 € de fonctionnement par an hors ménage le soir, électricité, eau et téléphone et sera variable en fonction des effectifs réels.

A ce coût sera à ajouter un achat de tables et chaises et éventuellement dans le futur étuve de maintien à température. La commune pourrait, si elle le souhaitait, participer au coût du repas. Par exemple si la commune prend 6 € de repas à charge (3€ pour les parents), pour 30 enfants sur 36 semaines d'école cela représenterait 6 480 € supplémentaires par an.

En se basant sur ces effectifs et dans cette hypothèse, la participation communale serait d'environ 29 000 € (22500 + 6480) par an toujours hors ménage le soir, électricité, eau et téléphone et variable en fonction des effectifs réels et la part des parents qui utiliseraient le périscolaire le matin, le soir et la restauration du midi serait de 10.38 € par jour et par enfant de 7H00 à 18H30.

Ce coût ne semble pas extravagant en effet, si on prend l'exemple de la commune d'Avrechy, c'est 9.20 / 9.25 € par jour et par enfant de 7H00 à 18H00

Après renseignements pris auprès de Léo Lagrange, le fournisseur de plateaux écologiques et en fonction de la rapidité de l'enregistrement de déclaration de la DDPP, ce concept pourrait être mis en place dès la rentrée de septembre 2020 sous réserve que la future municipalité valide ce projet et inscrive les dépenses au Budget 2020, il faudra aussi modifier le règlement d'occupation de la salle des fêtes et modifier voire augmenter les heures de ménage et effectuer très rapidement une estimation en faisant une enquête auprès des parents.

Monsieur PIOT réitère qu'il est toujours en attente de la réunion de comité demandée le 29 mars 2019 et à plusieurs reprises depuis : cette réunion n'a jamais eu lieu.

Messieurs DELVAL et PIOT reprochent un manque de concertation, le maire travaille seule ou à deux avec son adjointe.

Madame le Maire précise qu'ils peuvent se joindre à elle quand ils le souhaitent. La porte de la mairie est grande ouverte.

Messieurs PIOT et DELVAL lui répondent qu'ils ne peuvent pas participer à des rendez-vous, s'ils ne sont pas mis au courant. Il y a des commissions et on ne les réunit jamais.

Ils demandent à quel coût sont estimés les travaux à la salle des fêtes.

Madame le Maire n'a pas eu le temps de s'en occuper, mais l'ADTO indique des coûts importants.

Messieurs PIOT et DELVAL précisent que lors d'une précédente estimation, il avait été évoqué 10 000 € de travaux ce qui n'est pas énorme.

Madame VERMEULEN pense que 10 000 € pour être aux normes c'est irréal, Madame BRIDOT acquiesce.

Madame MASSET affirme que les normes et la réglementation ont changé depuis, l'estimation n'est plus la même.

Monsieur PIOT reconnaît que les normes ont pu évoluer, mais quand même.

Monsieur DELVAL prend la parole pour indiquer que si une concertation avec les commissions avaient été mise en place, une solution aurait pu être mise en place depuis longtemps et la commune ne se retrouverait pas dans la situation, très gros risque de fermeture de classe à la prochaine rentrée car sans cantine 16 départs sont prévus.

Plusieurs élus s'expriment en même temps.

Madame LETOCART pense qu'en travaillant ensemble on aurait pu ouvrir avant l'échéance électorale.

Monsieur PIOT rappelle que l'effectif est de 51 élèves toutes classes confondues, 16 départs possibles dont 3 déménagements.

Monsieur DELVAL précise que les nounous ne seront pas contre puisque ce qui les intéresse le plus est la garde de bébé et de toute façon s'il n'y a plus d'école, plus d'enfants à Bulles, donc plus de travail pour les nourrices.

Il insiste sur la fermeture prévue d'une classe.

Monsieur VAN COILLIE trouve que si une classe ferme ; peut-être le problème sera vite résolu car la cantine pourra être installée dans la classe vide. De plus, dans l'exemple présenté de participation au prix du repas par la commune, il ne comprend pas pourquoi, la commune subventionnerait ce repas de cantine et pas les nourrices.

Madame LETOCART demande une étude concernant la mise en place à la salle des fêtes, avec cuisine effectuée sur place, en recrutant des personnes en recherche d'emploi et en partenariat avec des fournisseurs locaux, comme les jardins du plateau picard par exemple.

Madame le Maire demande à Madame MICHEL, représentante des parents d'élèves, présente dans la salle son avis sur la réponse apportée.

Madame MICHEL remercie Madame le Maire, de lui laisser la parole et pour son travail sur ce sujet, elle pense que la solution plateau repas est une bonne solution rapide à mettre en place mais rejoint Monsieur PIOT, si la mise en place n'est pas effectuée dès septembre 2020, les effectifs vont encore bien diminuer. Elle-même le reconnaît, elle ne peut pas demander à ses parents d'être « nounou » en permanence et donc si rien n'est mis en place dès la rentrée de septembre 2020, elle inscrira ses enfants ailleurs.

Madame MASSET est consciente de la situation et pense que la prochaine municipalité devra réagir sur la mise en place très rapidement.

Monsieur DELVAL affirme qu'on parle de la cantine depuis de très nombreuses années, Monsieur LOUIS n'est pas d'accord, pour lui le projet cantine est à l'étude depuis environ deux ans.

Monsieur DELVAL, se lève, s'excuse mais doit partir à 19H37.

VI - QUESTIONS DIVERSES

a) boulangerie

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la réunion du 31 octobre 2019, Elle s'est rendue chez Coccimarket avec mesdames VASSEUR et GENEST le vendredi 8 novembre 2019 vers 15H15 pour discuter du sujet de distributeur de pain évoqué en réunion.

Madame KINDY n'est pas d'accord pour qu'un automate de distribution de pain soit installé sur la commune. Elle a dépanné la commune et pense qu'en plus cette installation serait mal venue pour le repreneur de la boulangerie.

En ce qui concerne les points évoqués par Monsieur PIOT : sa discussion avec Madame KINDY et le manque de pain à partir de 11h00, Madame KINDY a dit être très étonnée car elle n'aurait pas vu Monsieur PIOT depuis au moins le mois de juillet. De plus elle n'est pas d'accord sur le manque de pain à partir de 11h00.

Au sujet des baguettes non vendues (une dizaine par jour) ce sont effectivement des gens qui réservent mais ne viennent pas. Madame KINDY nous a indiqué que si cela se reproduit une ou deux fois, ces personnes non sérieuses ne peuvent plus réserver. Les invendues sont mises au congélateur et les personnes qui les achètent sont averties que ce sont de baguettes congelées.

Le jour où nous avons eu cette discussion, madame le maire a pu acheter une baguette et constater qu'il en restait encore.

Depuis elle est allée prendre son pain après 12h00 (encore ce mardi 4 février 2020) et il n'y en avait plus donc il n'y a pas tout le temps des invendus.

N'ayant pas de contact avec le repreneur éventuel, un courrier, du 20 janvier 2020, a été déposé à la boulangerie de Bulles, demandant de bien vouloir se mettre en relation avec la mairie.

Le mardi 28 janvier 2020, madame le Maire a rencontré par hasard devant le commerce le futur propriétaire qui lui a indiqué qu'il pensait ouvrir début mars.

b) Remerciements

Madame le Maire donne lecture du courrier de remerciements de l'association à la découverte du patrimoine de Bulles :

« Madame la Maire,

Lors de la création de notre association, nous avons sollicité l'aide financière de la commune.

Sur votre proposition, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité une subvention de 600 €. Le montant confirme l'intérêt que vous portez à notre association et au premier objectif qui est l'impression prochaine d'un ouvrage sur l'église de Bulles, opération qui pourra être menée à bien grâce à cette aide.

C'est très sincèrement que les membres de l'association remercient le conseil municipal pour l'octroi de cette subvention.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, mes respectueuses salutations »

A suivi à ce courrier une invitation qui a été envoyée aux élus par mail concernant la remise des livres samedi 8 février 2020, le matin à la salle Vermeulen.

c) Téléthon

Madame le Maire laisse la parole à Madame VERMEULEN qui indique aux membres présents que la somme récoltée pour le Téléthon en 2019 est de 2000 € contre 1935 € en 2018.

Bravo à tous les bénévoles pour ce week-end, elle tient à remercier toutes les personnes qui ont participé. Elle rappelle que les dons récoltés au départ étaient 435 € et passe aujourd'hui à 2000 €.

d) Courrier de Monsieur VERVELLE Yves

Madame le Maire informe les membres présents que suite au Conseil Municipal du 31 octobre 2019, elle a rencontré le lundi 4 novembre 2019, Messieurs VERVELLE Yves et Christophe en mairie en présence de Madame VASSEUR, puis envoyé un courrier recommandé le 9 novembre 2019.

Le 13 décembre 2019, a été reçu en mairie un courrier de Monsieur VERVELLE Yves en lettre recommandée accompagné d'un mot indiquant son souhait de lecture lors de la prochaine réunion, je vais donc vous donner lecture de ce courrier :

« Réponse au Conseil Municipal, séance du 31/10/2019

Mesdames, Messieurs

Monsieur MALVOISIN a évoqué les nuisances causées par un agriculteur du Village, nommé VERVELLE, qui salit la rue et roule sans respecter le code de la route.

Ce monsieur ne connaît sans doute pas le travail d'un agriculteur (éleveur). Monsieur MALVOISIN peut venir me rencontrer, je lui expliquerai le travail de la ferme, qui nécessite des allées et venues quotidiennes pour nourrir les bêtes, par n'importe quel temps.

De plus depuis 50 ans je conduis des engins agricoles, je n'ai jamais eu d'accrochages ou que ce soit et encore moins dans le village.

Par ailleurs, le hameau de Monceaux a la chance d'avoir des agriculteurs qui ne font pas d'élevage.

Les habitants de Bulles sont habitués depuis toujours à la ruralité et ne sont pas choqués par quelques résidus de terre ou de fumier dans les rues. Il n'y a peut-être que les gens issus de l'extérieur, ou des villes que cela perturbe !

Les fermes de Bulles sont exploitées depuis plus de cent ans.

Qui doit donc s'adapter ?

Les employés municipaux font leur travail. En effet, ils nettoient aussi bien les déchets verts qui tombent des remorques que les autres déchets comme les cannettes, papiers et autres.

Je vous rappelle que les voies communales font partie du domaine public de la commune.

Concernant les propos de Monsieur PIOT sur l'état de la route du Bel Air, je lui réponds de la même façon qu'à Monsieur MALVOISIN.

De plus, vous évoquez l'état de la cour de la ferme.

Je vous rappelle que je suis chez moi et que j'ai l'intelligence de ne pas m'occuper de vos propres cours, qui n'ont jamais supportées, d'ailleurs, aucune activité.

La suggestion de Monsieur PIOT de mettre des gravillons dans ma cour est d'une imbécilité remarquable. En effet, on voit bien, par ses propos, qu'il ne connaît rien aux pratiques agricoles. Des gravillons ne tiendraient pas et seraient répandus partout dans les rues à cause des engins agricoles.

Concernant mon bâtiment, son état actuel est la conséquence d'un permis de rénovation qui a été refusé.

Monsieur MALVOISIN a donc subi déjà ce genre de désagrément dans une autre commune, décidément, Monsieur MALVOISIN n'a pas de chance et semble persécuté !! Je vous rappelle que vous n'en obtiendrez pas plus en touchant au porte-monnaie et que si les travaux ne sont toujours pas effectués, c'est plutôt par manque de finances que par ma mauvaise volonté.

Pour finir, d'autres endroits dans Bulles pourraient être dangereux à cause de leur vétusté, mais le problème n'est jamais évoqué. Ferait-on une fixation sur ma personne ?

En conclusion, je considère que les propos tenus par ces messieurs sont diffamatoires à mon encontre et portent atteinte à ma vie personnelle et familiale.

Cordialement. »

Madame le Maire tient à préciser qu'aucun refus n'a été fait par la mairie concernant des travaux sur un bâtiment mais uniquement un refus lié à l'avis ABF sur une clôture.

Monsieur MALVOISIN, présent dans la salle, demande la parole à Madame le Maire qui lui accorde.

Il précise qu'il ne va pas polémiquer en réunion de conseil car cette personne ne comprend rien de ce qu'il lui dit. Il a déjà été interpellé par le fils. Il ira voir cette personne afin d'essayer de lui faire comprendre que les employés communaux peuvent effectivement nettoyer quelques détritiques sur la voie publique, c'est leur rôle. Mais ce que laissent ces personnes sur les routes sont de grosses quantités de fumier ou de terre, en effet, il a déjà constaté lui-même des habitants nettoyant avec pelle et brouette. Oui il faut des agriculteurs et il n'a rien contre s'ils sont respectueux du bien public et du travail des employés techniques.

Monsieur MALVOISIN réitère ses reproches aux élus de ne pas faire le nécessaire pour faire cesser les nuisances.

Par contre il tient à féliciter Madame le maire pour la réalisation des « arrêts minute » devant la pharmacie et pense que les membres du conseil municipal auraient dû y penser depuis longtemps.

Il tient encore à féliciter Madame MASSET pour son sang-froid et précise qu'à sa place, il aurait interrompu la dernière réunion car le comportement de certains élus est inadmissible.

Madame MASSET le remercie et profite de cette réunion pour remercier également l'UTD pour son aide sur la réglementation et les agents communaux pour la réalisation de ces « arrêts minute ».

Elle précise que le coût est uniquement un pot de peinture et les heures des employés communaux.

Monsieur MALVOISIN demande si une source est présente sur la propriété de Monsieur VERVELLE, car de l'eau s'écoule sur la rue. Pour l'instant pas de gel pas de danger mais 'il gèle, ce n'est pas aux agents communaux de saler.

Madame le maire précise qu'un puits existe et de nombreux rappels et recommandations ont déjà été faits sur le problème de rejet d'eau sur la voie publique.

e) Interventions Madame LETOCART

- Sécurité routière :

Madame LETOCART demande une synthèse des résultats de l'étude de sécurité routière.

Madame MASSET informe les membres du conseil que les travaux à réaliser seront onéreux et devront s'étaler sur plusieurs années.

Madame VERMEULEN précise que des préconisations ont été faites du style giratoires au niveau du Pont rue de Clermont et rue de la gare, un autre au niveau de l'église et enfin un dernier à Lorteil mais aucun chiffrage n'a été communiqué.

Elle avoue être très déçue car seule la RD 151 a été diagnostiquée, par la RD 94 et rien au niveau de l'école et pour le chiffrage encore un nouveau bureau d'étude. Pour elle les travaux préconisés semblent démesurés par rapport à notre commune.

Madame MASSET précise qu'avant tout, la priorité est un aménagement devant le groupe scolaire.

- Branchements plomb :

Madame LETOCART demande le calendrier de travaux pour les branchements plomb, dans ses souvenirs 112 restants. Il s'agit tout de même d'un problème de santé publique.

Madame VERMEULEN pense qu'il en reste plus que 112, elle précise que les travaux sont prévus mais pas encore de date fixée, quand à la santé publique les prélèvements réalisés régulièrement ne montrent pas défaut dans les résultats d'analyses.

Madame LETOCART rappelle que le budget était prévu pour ces travaux et que ce dernier a été transféré à la CCPP, en même temps que la compétence.

Madame VERMEULEN rappelle que le budget eau transféré à la CCPP reste destiné aux travaux à réaliser sur la commune de Bulles.

f) Intervention Monsieur MATHYS

- Réparation de chaussée

Monsieur MATHYS demande ce qu'il en est des réparations des trous sur la chaussée dans certaines rues de Bulles.

Madame MASSET précise qu'un devis a été demandé à une entreprise (environ 10000 € pour 12h15 de travaux), mais la disponibilité de cette entreprise ne serait pas avant mai 2020.

En attendant, les agents communaux feront les réparations dès que le temps le permettra.

g) Intervention Madame LETOCART

- Accessibilité :

Madame LETOCART demande où en est le dossier accessibilité, il y avait un calendrier.

Madame VERMEULEN lui précise qu'elle pose une question dont elle connaît la réponse, effectivement le calendrier a été établi, le dossier fait et déposé, les vestiaires seront aux normes après travaux. Un projet de bibliothèque prend en compte l'accessibilité mais reste à réaliser. Le bâtiment le plus onéreux sera l'école.

Madame LETOCART dit : « attention aux sanctions financières. »

Madame VERMEULEN acquiesce et indique que la prochaine municipalité devra prévoir les travaux à réaliser en fonction du budget.

h) Intervention Monsieur MATHYS

- Stationnement

Monsieur MATHYS tient à rappeler que des endroits à l'école sont interdits de stationnement, il demande donc aux parents d'élèves d'être vigilants sur ce sujet. Les services de secours peuvent être gênés dans leurs interventions.

Madame DOSQUET Directrice d'école, présente dans la salle, demande la parole à Madame le Maire qui lui accorde.

Elle indique qu'elle est peut-être responsable de cet état de fait se garant elle-même devant un garage. Mais pour sa défense, elle pensait que seul le garage « pompiers » devait rester accessible.

Monsieur MATHYS précise que le code de la route interdit le stationnement devant garages et portes cochères.

i) Interventions Madame LETOCART

- Visite de la Présidente du Conseil Départemental et du Sous-Préfet :

Madame LETOCART, ayant fait un mail en ce sens resté sans réponse, demande s'il est possible d'avoir un résumé des rencontres avec Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur le Sous-Préfet.

Madame MASSET lui indique que Madame la Présidente du Conseil Départementale s'est déplacée à Bulles pour une visite de courtoisie, la date et l'heure ainsi que le protocole ont été choisis par le conseil départemental. Cette visite s'est résumé à voir les subventions, octroyées à Bulles par le Conseil Départemental et éventuellement à venir. Cette rencontre s'est clôturée avec la visite du groupe scolaire.

La rencontre avec Monsieur le Sous-préfet a été identique avec en clôture, photo devant la mairie puis visite de l'école et de l'Eglise. Madame le Maire précise qu'en accord avec Madame DOSQUET, aucune photo n'a été prise avec les enfants.

Monsieur MATHYS précise qu'il y a eu une belle surprise suite à cette dernière rencontre.

Madame MASSET confirme que lors de la rencontre, a été évoquée la demande de subvention concernant l'extension du cimetière. Monsieur le Sous-Préfet a eu le regret de nous informer que l'enveloppe était vide.

Un peu avant Noël, le mardi 24 décembre 2019, un mail est arrivé nous annonçant un beau cadeau, une subvention de 26 000 € a été octroyée au titre de la DETR pour l'extension du cimetière.

Madame LETOCART pense qu'il était important de le signaler.

- Vitraux

Madame LETOCART demande si les travaux concernant les vitraux sont terminés.

Madame VERMEULEN précise que la 1^{ère} tranche est presque finie reste un vitrail à poser mais après il y a encore deux autres tranches pour une durée de travaux d'environ 2 ans.

j) Madame MICHEL, présente dans la salle, demande la parole à Madame le Maire qui lui accorde.

Elle demande si la vente, de l'ancien mobilier de l'école, est toujours d'actualité.

Madame MASSET lui indique que oui, mais il faut du temps pour s'en occuper.

Séance levée à 20h07

La secrétaire de séance
Delphine BRIDOT

Le Maire
MASSET Sylvie

Signatures des membres présents et remarques éventuelles.

VASSEUR Lydie	
VERMEULEN Christelle	
DELVAL Ludovic	
LETOCART Anne	
MATHYS Didier	
VAN COILLIE Laurent	
PIOT Stéphane	
GENEST Evelyne	
LOUIS Jacques	
BRETON Véronique	
LHERMITTE Christophe	